



Règlement de la 4ème édition du Concours de Nouvelles Sky Prods sur le thème de « La Volonté »

Article 1 : L'association à but non lucratif, Sky Prods, domiciliée à la Maison des associations, 40 rue Benoit Malon, 92800 Puteaux, organise un concours de nouvelles sur le thème de « La Volonté ».

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous : amateurs et professionnels, quels que soient l'expérience, l'âge, la nationalité et le lieu de résidence du candidat à l'exclusion des membres du jury, ainsi que des personnes faisant partie du bureau de l'association Sky Prods.

Article 3 : Pour concourir, les participants doivent faire parvenir à Sky Prods, du 1er septembre au 13 novembre 2010, via le site www.skyprods.fr, une nouvelle de 10 000 caractères maximum espaces compris sur le thème de « La Volonté » en respectant les modalités suivantes :

- Police Times New Roman
- Interligne simple
- Taille police 12

Etant entendu que :

- Les participants doivent envoyer une nouvelle ayant un lien plus ou moins important avec le thème de « La Volonté ». Les participants ont l'entière liberté de choix quant à la façon directe ou indirecte de traiter ce thème, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur, et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Un participant ne peut inscrire qu'une seule et unique nouvelle sous son nom et prénom dont il garantira être l'auteur et le détenteur des droits.
- Chaque participant devra payer les frais d'inscription d'un montant de 5 €.
- Les frais d'inscription pourront être réglés uniquement grâce aux 2 procédés :
 - . par chèque à l'ordre de « Sky Prods ».
 - . par virement bancaire. (RIB de Sky Prods téléchargeable sur le site www.skyprods.fr)

En cas de règlement par virement, les participants devront faire parvenir par courrier à Sky Prods une copie du virement effectué, à l'adresse :

*Sky Prods
Concours de Nouvelles
46 rue Danton
92300 Levallois-Perret*

- Même écrite par plusieurs personnes, chaque nouvelle inscrite ne sera signée que par une seule personne ; les prix des nouvelles gagnantes seront attribués aux personnes signataires des nouvelles.



Article 4 : Etant précisé que :

- Les participants devront expédier par courrier, du 1^{er} septembre au 13 novembre 2010, leur fiche d'inscription, complétée et signée, accompagnée du règlement, ou de la preuve du règlement, de leurs frais d'inscription de 5 €, à l'adresse :

Sky Prods

Concours de Nouvelles

46 rue Danton

92300 Levallois-Perret

- Ladite fiche est disponible sur le site Internet www.skyprods.fr

- Sky Prods décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des éléments qui lui sont envoyés.

Article 5 : Le jury est divisé en groupes de lecteurs qui liront l'ensemble des nouvelles participantes. Le regroupement des évaluations de chaque membre permettra de déterminer les 20 nouvelles finalistes. Une dernière concertation de l'ensemble du jury permettra de classer les 20 nouvelles finalistes et de choisir les 3 gagnants.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les lots qui seront attribués pour chaque prix sont les suivants :

Au 15 finalistes, du n°6 au n°20 :

- 5 € de chèques cadeaux à utiliser sur le site Livrenpoche.com offert par Livrenpoche.com

- 2 titres de livres audibles à télécharger gratuitement offert par Audible.fr

1er Prix :

- Un chèque de 200 € offert par Sky Prods

- L'édition gratuite de votre propre livre avec 5 exemplaires offerts par Edilivre

- 20 livres de la société d'édition Edilivre offerts par Edilivre

- 100 € de chèques cadeaux à utiliser sur le site Livrenpoche.com offert par Livrenpoche.com

- 1 an de lecture audible gratuite offert par Audible.fr : 2 livres audio par mois pendant 1 an, d'une valeur de 179 €

- 20 livres de la société d'édition Autrement offerts par la société d'édition Autrement

- Un atelier d'écriture à Venise qui aura lieu en 2011, d'une valeur de 1 600 € offert par Les Ateliers d'écriture de Virginie Lou.

Les Ateliers d'écriture de Virginie Lou s'engage à prendre à sa charge les frais suivants, liés au séjour du gagnant à Venise : Voyage aller/retour en train au départ de Paris (train couchette), hébergement et repas sur place, déplacements en vaporetto (forfait hebdomadaire).

- 1 stylo Meisterstuck Montblanc classique d'une valeur de 265 € offert par la boutique FRANCKL.COM

2ème Prix :

- Un chèque de 100 € offert par Sky Prods

- L'édition gratuite de votre propre livre avec 5 exemplaires offerts par Edilivre

- 15 livres de la société d'édition Edilivre offerts par Edilivre

- 70 € de chèques cadeaux à utiliser sur le site Livrenpoche.com offert par Livrenpoche.com

- Un an de lecture audible gratuite offert par Audible.fr : 1 livre audio par mois pendant 1 an, d'une valeur de 129 €



- 15 livres de la société d'édition Autrement offerts par la société d'édition Autrement

3ème Prix :

- Un chèque de 50 € offert par Sky Prods
- L'édition gratuite de votre propre livre avec 5 exemplaires offerts par Edilivre
- 10 livres de la société d'édition Edilivre offerts par Edilivre
- 40 € de chèques cadeaux à utiliser sur le site Livrenpoche.com offerts par Livrenpoche.com
- 6 Titres audibles à télécharger gratuitement offert par Audible.fr
- 10 livres de la société d'édition Autrement offerts par la société d'édition Autrement

4ème Prix :

- Un chèque de 20 € offert par Sky Prods
- 5 livres de la société d'édition Edilivre offerts par Edilivre
- 20 € de chèques cadeaux à utiliser sur le site Livrenpoche.com offerts par Livrenpoche.com
- 2 Titres audibles à télécharger gratuitement offert par Audible.fr
- 5 livres de la société d'édition Autrement offerts par la société d'édition Autrement

5ème Prix :


- Un chèque de 10 € offert par Sky Prods
- 1 livres de la société d'édition Edilivre offerts par Edilivre
- 10 € de chèques cadeaux à utiliser sur le site Livrenpoche.com offerts par Livrenpoche.com
- 2 Titres audibles à télécharger gratuitement offert par Audible.fr
- 2 livres de la société d'édition Autrement offerts par la société d'édition Autrement

Etant précisé que :

- Les prix seront attribués aux gagnants par courrier dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle le jury aura pris sa décision.
- Si l'une ou plusieurs des sociétés partenaires de Sky Prods venaient à refuser d'offrir un ou plusieurs des lots prévus ci-dessus, le ou lesdits lots seraient annulés, Sky Prods ne pourra en aucun cas être tenu responsable de cette annulation et n'aura pas à prendre en charge le ou les lots annulés.

Article 6 :

- Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur la nouvelle leur permettant de participer au présent concours, et dégagent Sky Prods de tout recours ou action qui pourrait lui être intenté à titre quelconque, à l'occasion de la participation au dit concours.
- Les participants garantissent à Sky Prods la jouissance entière et paisible des droits cédés de telle sorte que Sky Prods ne puisse être inquiété ni tenu responsable pour aucun trouble, revendication ou éviction de quelque nature que ce soit.
- Par ailleurs, les participants garantissent Sky Prods contre tout recours ou action que pourrait lui intenter à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent concours, toute personne ayant participé ou non à l'écriture de la nouvelle, étant susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.
- En outre, la responsabilité de Sky Prods ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte du courrier postal ou électronique.



- Dans le cadre promotionnel, sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, Sky Prods se réserve le droit de mettre en téléchargement les 3 nouvelles gagnantes sur son site internet www.skyprods.fr pour tenir informé ses participants et internautes des nouvelles gagnantes et ce, sans que leurs auteurs puissent prétendre à une quelconque rémunération.

Article 7 :

Sky Prods communiquera les résultats du concours de nouvelles le dimanche 23 janvier 2011 sur son site internet www.skyprods.fr .

Article 8 :

Les auteurs participant à ce concours gardent un droit de refus sur la publication de leur nouvelle dans le recueil de nouvelles qui sera édité par Edilivre à l'issue du concours et qui regroupera les 100 premières nouvelles du concours. S'ils ne le souhaitent pas, ils devront cocher la case "NON" prévue à cet effet sur leur fiche d'inscription. Dans le cas contraire, en cochant la case "OUI", ils autorisent leur nouvelle à être éditée dans ce recueil sans prétendre à une quelconque rémunération.

Article 9 :

L'association Sky Prods s'engage auprès de chaque participant à ne faire aucune exploitation commerciale ni usage à but lucratif des nouvelles en compétition.

Article 10 :

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.